



FICHE DE RESPONSABILITE PARENTALE (valable jusqu'à la majorité des enfants)

Je soussigné(e)

né(e) le / / reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur et

accepte de prendre sous mon entière responsabilité la gestion et la sécurité de **mes enfants**

ci-dessous quand je viens dans les salles du groupe Climb Up, jusqu'à ce que ces derniers aient atteint

leur majorité.

| NOM | Prénom |
|-----|--------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Fait à _____ le ____ / ____ / 20____

Signature

~~Signature du conseiller Climb Up~~

SAISIE EN COMMENTAIRE FICHE CLIENT

TOURNER LA PAGE SVP

**Article 2 : ACCES**

2.2 Le libre accès aux installations des salles du groupe Climb Up est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurage en escalade. Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurage et de sécurité devra obligatoirement pour accéder aux installations :

- **soit s'inscrire préalablement** à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurage.
- **soit être accompagné** par un grimpeur expérimenté et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci.

- **soit ne grimper que dans les zones d'escalade prévues sans corde** (pan et bloc).

2.3 Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci. L'autorisation signée reste valable jusqu'à ce que les mineurs atteignent la majorité uniquement dans la salle ou elle a été signée.

2.4 Aucun enfant de moins de 12 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et sous la surveillance active des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommé responsable, les enfants de moins de douze ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs du groupe Climb Up et aux tarifs des cours en vigueur.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE**4.1 Magnésie**

Pour le confort de tous, la magnésie en poudre est interdite (magnésie "chalk-ball" et liquide autorisées).

4.3 Vestiaires

Climb Up ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels vols dans la salle ou les vestiaires.

4.4 Toilettes, Douches, sauna

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter leur propreté.

L'utilisation du sauna implique le plus grand respect des autres, pour cela :

- la douche est obligatoire avant d'utiliser le sauna.
- le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, stages et formations dispensés par Climb Up et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade dans nos salles se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes:

- N'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...)
- Signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées, comportement dangereux...).
- Faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers...) avant chaque voie
- Avant de grimper, lire et s'assurer de la compréhension des panneaux d'affichages concernant la sécurité situés dans la salle.
- Il est strictement interdit d'assurer assis
- Il est strictement interdit de courir dans la salle

L'équipe Climb Up pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement dangereux. Le non-respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

5.2 Murs

Le solo et l'escalade auto-assuré sont strictement interdits. L'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) prévus à cet effet du baudrier à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc... . . .). Le nœud en huit et le nœud de chaise (obligatoirement accompagnés d'un double nœud d'arrêt) sont les deux seuls nœuds autorisés.

Certaines zones de grimpe peuvent être prioritairement réservées aux cours donnés par Climb Up.

5.3 Cordes

La configuration de la salle et des murs implique l'utilisation de longueurs de cordes différentes (hauteur minimum 6,50m - développé maximum 21m).

Afin de ne jamais vous retrouver avec une corde trop courte vous devez impérativement :

- utiliser les cordes rouges pour grimper en traversée sous ou sur les côtés de l'arche, ainsi que dans les trois dévers de compétition au fond de la salle.

En cas de doute, merci de vous renseigner à l'accueil sur la longueur de la corde que vous devez utiliser.

5.4 L'assurage

Afin de préserver les cordes, l'utilisation du demi-cabestan est interdite. L'assurage se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : plaquettes, tubes, gri-gri, etc..

- L'utilisation des appareils à freinage assisté (cinch, gri-gri, eddy...) est déconseillée pour la grimpe en tête, sauf à les utiliser en suivant scrupuleusement les consignes des notices fabriquant.

L'assureur doit se placer au maximum à deux mètres du pied de la paroi et doit veiller à laisser au grimpeur une quantité de « mou » adaptée à la situation du grimpeur. Un excès de « mou » peut entraîner un retour au sol du grimpeur en cas de chute, occasionnant potentiellement des blessures importantes qui engagent la responsabilité de l'assureur.

A la fin de l'ascension, l'assureur veillera à faire descendre au sol le grimpeur à une vitesse raisonnable, et en étant attentif à ce que ce dernier n'heurte pas d'autres personnes situées sous lui.

Par ailleurs, il est interdit, pour toute personne tierce à la cordée, de stationner dans le périmètre de chute ou de réception d'un grimpeur.

5.6 Moulinette (assurage du haut)

Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et doivent être remises si vous les faites tomber.

L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble des voies mais dans les voies déversantes, le grimpeur doit obligatoirement être encordé sur le brin qui passe dans les dégaines, et ce pour des raisons de sécurité (forts ballants ou pendule).

5.7 Escalade en tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens, ainsi que le relai sommital lorsqu'il est atteint.

Après une chute, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et, si celle-ci est endommagée, de l'apporter immédiatement à l'accueil.

Afin de préserver le matériel et la possibilité de continuer à grimper en tête, il est interdit de chuter volontairement. Les abus, les chutes répétées et systématiques seront sanctionnés pour des raisons de sécurité (une corde après un "vol", ne retrouve la totalité de ses propriétés qu'après 10 minutes).

Une prise d'escalade pouvant casser ou tourner, ceci peut entraîner une chute soudaine du grimpeur. L'assureur s'engage donc à effectuer une parade lors du début de l'ascension et rester vigilant tout au long de la progression du grimpeur.

5.8 Parcours Aventure

Le parcours câblé est uniquement réservé à la pratique en autonomie surveillée, dont la surveillance est assurée par les moniteurs de Climb Up (sauf dérogation exceptionnelle).

Article 6 SALLE DE FITNESS**6.1 Accès**

L'accès à la salle de fitness est strictement réservé aux personnes de 16 ans ou plus.

6.2 Pratique

La pratique est libre et sous votre propre et entière responsabilité.

6.3 Utilisation

L'utilisation des appareils est subordonnée à la connaissance de l'utilisation de ceux-ci.

En aucun cas la salle Climb Up ne peut être tenue pour responsable d'accidents liés à une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Article 7 DIVERS**7.1 Vols et dégradations**

Il est fortement conseillé de laisser vos objets de valeur à l'accueil. Climb Up décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans la salle ou même dans les vestiaires.

7.2 Accidents

Tout accident même bénin devra être signalé à l'accueil. En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée (ou son accompagnant pour les mineurs) refuserait qu'il soit fait appel aux secours, elle sera dans l'obligation de signer une décharge envers la salle, avant de quitter les lieux.

7.3 Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, Climb Up se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- observation, suspension, expulsion, radiation

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

7.4 Modification

Climb Up se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

7.5 Respect du règlement

Climb Up décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

J'ai pris connaissance du règlement sportif et intérieur et m'engage à le respecter:

Règlement complet disponible dans la salle et sur le site internet.

Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant.

Signature (pour les mineurs, signature des parents ou tuteurs légaux) :